

République Française
Département de l'Allier
Arrondissement de Moulins

Date de convocation :
13/06/2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 14

*Le quorum étant atteint, le
Conseil Municipal peut
valablement délibérer.*

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 27 juin à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni salle de la Mairie sise 8 passage de la mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Jean-Marc DUMONT.

Présents : Patrick AMATHIEU, Elena BARANSKI, Laurent BRUN, Daniel CANTE, Alain DETERNES, Jean-Marc CARTE, Jean-Marc DUMONT, Audrey GERAUD, Stéphane HERAULT, Pascal RAYNAUD, Patricia RAYNAUD, Sylvain RIBIER, Franck VALETTE, Annie WEGRZYN

Excusés : Laurent BRUN

Pouvoirs : Laurent BRUN à Pascal RAYNAUD

Secrétaire de séance : Stéphane HERAULT

Le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion qui est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Adjonction de points à l'ordre du jour

Délibération N°33/2024 : Bail logement communal sis « 24 route de la Gare »

Délibération n° 27/2024 - Désignation d'un coordonnateur communal chargé de la mise en œuvre de l'enquête de recensement de la population

Monsieur le Maire indique que la période de l'enquête de recensement de la population débutera le 16 janvier 2025 et se terminera le 15 février 2025. Aussi, il convient de procéder à la désignation du coordonnateur de l'enquête. Le coordonnateur de l'enquête est l'interlocuteur de l'INSEE pendant ladite période de recensement. Il met en place la logistique, la communication relative au recensement et assure l'encadrement des agents recenseurs.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2025 les opérations de recensement de la population ;

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide de désigner Mme Delphine DLONIAK en qualité de coordonnateur de l'enquête relative au recensement de la population.**

ONT VOTE POUR : 14

ONT VOTE CONTRE : 0

SE SONT ABSTENUS : 0

Délibération n° 28/2024 - Convention entre la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais et les mairies dans le cadre de l'installation et l'entretien des itinéraires de trail communautaires

Monsieur le Maire indique que la présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais et la commune pour l'entretien des itinéraires de trail et de fixer les conditions d'entretien des chemins et supports d'itinéraires.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de convention.

Monsieur le Maire, en tant que Président de la Communauté de Communes, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **d'autoriser Monsieur Pascal RAYNAUD, premier adjoint à signer la convention proposée par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais relative à l'installation et l'entretien des itinéraires de trail communautaires**
- **Désigner Sylvain RIBIER comme référent pour la Communauté de Communes**

ONT VOTE POUR : 13

ONT VOTE CONTRE : 0

SE SONT ABSTENUS : 0

Délibération n° 29/2024 - Renouvellement de la convention avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier dans le cadre de l'adhésion au service de la protection des données à caractère personnel

Monsieur le Maire informe que la collectivité a fait le choix d'adhérer au service de protection des données à caractère personnel depuis le 1^{er} janvier 2019 et de désigner l'Agence Technique Départementale de l'Allier comme délégué à la protection des données personnelles déclaré auprès de la CNIL.

La convention est arrivée à échéance au 31 décembre 2023, il convient donc de renouveler cette adhésion qui prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 4 ans.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention qui sera annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **d'autoriser le Maire à signer cette dite convention ;**
- **d'inscrire annuellement les crédits relatifs à cette dépense.**

ONT VOTE POUR : 14

ONT VOTE CONTRE : 0

SE SONT ABSTENUS : 0

Délibération n° 30/2024 - Convention relative à l'entretien des poteaux incendie par le SIVOM RGA 2023-2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'entretien des Poteaux Incendie (PI) sur le territoire de la commune de Tronget est assuré par les services du SIVOM Rive Gauche Allier.

En effet, le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie précise que chaque PI doit faire l'objet d'un contrôle annuel qui relève du budget général de la commune et que, plus généralement, la défense extérieure contre l'incendie relève de l'autorité du Maire.

La convention actuelle étant arrivée à échéance, le SIVOM RGA a transmis un projet de convention pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Monsieur le Maire donne lecture dudit projet de convention.

Monsieur Alain DETERNES, en tant que Président du SIVOM RGA, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **de confier au SIVOM RGA l'entretien des poteaux incendie de la commune pour la période 2023/2025,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention transmise par le SIVOM RGA.**

ONT VOTE POUR : 13

ONT VOTE CONTRE : 0

SE SONT ABSTENUS : 0

Délibération n° 31/2024 - Cotisation 2024 au centre de formation d'apprentis de l'Allier

Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 6 mai 2024 du centre de formation d'apprentis d'Auvernes sollicitant le versement de la cotisation 2024 comme le prévoit le règlement intérieur dans son article 3. En effet, cette année, un jeune administré de la commune réalise son apprentissage au centre de formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **décide de donner une suite favorable à la demande du centre de formation d'apprentis d'Auvernes à hauteur de 46 € ;**
- **dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2024 au compte 65748.**

ONT VOTE POUR : 14

ONT VOTE CONTRE : 0

SE SONT ABSTENUS : 0

Délibération n° 32/2024 - Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo électrique 2024

La commune de Tronget accorde une attention particulière pour la mobilité et les déplacements doux. Ainsi, pour inciter les habitants à utiliser le vélo pour leurs déplacements domicile, travail et personnels, Monsieur le Maire propose de renouveler, à l'identique des trois dernières années, sur le budget principal 2022 un dispositif d'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique.

La commune de Tronget décide de renouveler l'aide à l'acquisition d'un Vélo à Assistance Électrique en complément de l'aide de l'Etat qui a été prorogée jusqu'en 2027 comme le précise le décret du 12 février 2024.

Le bonus écologique « VAE » (Vélo à Assistance Électrique) concerne désormais l'achat d'un vélo électrique neuf ou d'occasion. Le bonus attribué par l'Etat est maintenu à 400 € maximum par vélo et accordé sous conditions de ressources.

Monsieur le Maire propose de maintenir une aide de la commune en complément de celle de l'Etat jusqu'en 2027. Sur présentation d'un justificatif d'obtention de l'aide de l'État, la commune suivra à hauteur de 100 € par foyer pour l'acquisition d'un vélo électrique neuf, une seule aide par foyer, et 50 € pour l'acquisition d'un vélo électrique d'occasion.

L'enveloppe annuelle des aides dans le cadre de ce dispositif est fixée à 500 €.

Les conditions d'obtention du bonus vélo à assistance électrique de l'État sont les suivantes :

- Justifier de l'achat d'un cycle à pédalage assisté NEUF ou d'OCCASION qui n'utilise pas de batterie à plomb ;
- Justifier d'un revenu fiscal de référence à part inférieur ou égal à 15 400 € ;
- Ne jamais avoir obtenu auparavant d'une aide nationale sur un achat de même type ;
- Fournir les copies de carte d'identité, la facture d'achat du vélo, l'avis d'imposition de l'année précédent l'achat (pour un achat effectué en 2024, il s'agit de l'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022) et un Relevé d'Identité Bancaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés décidé :

- **de renouveler l'aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique jusqu'en 2027 à hauteur de 100 € pour un vélo neuf et 50 € pour un vélo d'occasion, sur présentation d'un justificatif d'obtention de l'aide de l'État. Une seule aide par foyer peut être obtenue, sur présentation d'un justificatif de résidence principale à Tronget.**
- **S'engage à inscrire les crédits nécessaires à ces aides avec une enveloppe de 500 € par an.**

ONT VOTE POUR : 14

ONT VOTE CONTRE : 0

SE SONT ABSTENUS : 0

Délibération n° 33/2024 – Bail logement communal sis « 24 route de la Gare »

Monsieur le Maire rappelle que suite à la délibération N°24/2024 le logement communal de type F3 d'une superficie de 50 m² sis « 24 route de la Gare » est disponible à la location.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'attribuer à Madame Colette MARTIN, née le 22/05/1952 à compter du 29 juin 2024 et rappelle que le loyer mensuel est fixé à 339 € plus 21€ pour le garage.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **Décide d'attribuer la location du logement type F3 sis « 24 route de la Gare » à Madame Colette MARTIN.**
- **Compte tenu des travaux de rafraîchissement conséquents réalisés par le locataire, une gratuité de loyer est consentie pendant 3 mois.**

ONT VOTE POUR : 14
ONT VOTE CONTRE : 0
SE SONT ABSTENUS : 0

Délibération n° 34/2024 – Demande de financement auprès du conseil départemental pour deux études dans le cadre de la contribution de la Banque des Territoires à l'ingénierie prévue dans le programme PVD par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, la Banque des Territoires a mis à disposition des communes de Bourbon L'Archambault et Tronget des financements en ingénierie.

Ces subventions gérées par le Département ont notamment permis de financer l'étude Petites Villes de Demain / Revitalisation Centre-Ville Centre-Bourg conduite par ALTEREO.

Dans le contexte actuel avec la liquidation de SICABA, l'épisode de fermeture provisoire des thermes pour raisons sanitaires, la fermeture annoncée de l'EHPAD Saint-Joseph, la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais propose de conduire rapidement deux études.

L'une vise à accompagner le collectif d'éleveurs qui souhaite maintenir une filière qualité avec notamment un outil de transformation, une boucherie sur l'ancien site SICABA par exemple.

L'autre vise à identifier les faiblesses économiques de notre territoire ainsi que des pistes de développement économique.

Afin de mobiliser les aides financières de la Banque des Territoires pour conduire ces études, il convient que les communes de Bourbon L'Archambault et Tronget donnent leur accord pour flécher ces interventions au profit de la Communauté de Communes qui financerait le reste à charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais à :

- **Déposer une demande de financement auprès du Conseil départemental pour les deux études suivantes dans le cadre de la contribution de la Banque des Territoires à l'ingénierie prévue dans le programme PVD :**
 - **Etude d'opportunité et de faisabilité pour la reprise de l'activité de découpe, transformation et commercialisation à la suite de la fermeture de la SICABA.**
 - **Etude sur la stratégie de développement économique à la suite d'annonces de liquidation et de fermeture d'acteurs économiques et employeurs de Bourbon-l'Archambault (SICABA, EHPAD, restaurants, commerces). Cette étude vise à analyser les niveaux de sensibilité et des risques du tissu économique à l'échelle de Bourbon-l'Archambault et ses répercussions sur la commune de Tronget et à l'échelle intercommunale afin de définir une stratégie permettant de conforter le tissu économique des communes PVD et diversifier les filières économiques du territoire.**
- **Déposer tout autre demande de financement complémentaire pour ces études.**

ONT VOTE POUR : 14
ONT VOTE CONTRE : 0
SE SONT ABSTENUS : 0

Informations diverses :

- Tenue bureau de vote élections législatives les 30 juin et 07 juillet
- Gestion de l'eau et GEMAPI
- CAO – PLUi présentation le 11 juillet 2024
- Point PVD / RCVCB

La séance est levée à 22h00.

Pour copie conforme,
Fait à Tronget, le 28/06/2024.



Le Maire,


Jean-Marc DUMONT